

REGLEMENT DE JEU
« VILLAGES NATURE PARIS CONSOBABY »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **SOCIAL SHOPPING COMPANY**, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé 8 rue Lemercier 75017 Paris, identifiée sous le N° RCS PARIS 519.919.690 (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du **30/04/2018** à 11h au **20/05/2018** à 23h59 inclus (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec la société **PV-CP DISTRIBUTION**, filiale du groupe Pierre & Vacances Center Parcs (ci-après le « Partenaire »), qui fournit les lots définis à l'Article 4.

Le Jeu est accessible sur le site internet dédié <https://www.villagesnatureparis-lejeu.com> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, du Partenaire et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, le Participant doit :

- Se connecter au Site ;
- Répondre à la question du jour portant sur l'offre Village Nature Paris. Une nouvelle question est posée tous les jours pendant vingt-et-un (21) jours ;
- Pour valider sa réponse, le Participant doit s'inscrire en remplissant correctement le formulaire d'inscription. Cette inscription est réalisée soit :

- En renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse e-mail valide
- En utilisant son compte Facebook. Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant Facebook Connect doit se connecter à Facebook en entrant son identifiant et son mot de passe Facebook. Une fois connecté, les flux de données entre le Jeu et son compte sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la « demande de permission » permettant à l'Organisateur de collecter : (i) les informations de base du profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse mail, date de naissance) ; (ii) les informations suivantes supplémentaires, si le Participant les a rendues accessibles sur Facebook : l'identifiant utilisateur et la liste d'amis.

- Valider sa Participation en cliquant sur « JE PARTICIPE » ;
- Le Participant est ensuite invité à revenir sur le site pour y découvrir son score et jouer à nouveau s'il le souhaite.
- Chaque bonne réponse donnée permet au Participant d'augmenter ses chances d'être tiré au sort. Chaque bonne réponse donne une chance en plus au participant d'être tiré au sort.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, faite volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par l'Organisateur le **22/05/2018 à 12h00** parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits et qui déterminera les Gagnants des Lots visés à l'**Article 4**.

Un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants :

- Cinq (5) séjours avec, au choix, soit un week-end de 3 nuits (vendredi-dimanche), soit un *midweek* de 4 nuits (du lundi au vendredi) pour 4 personnes en 4 pièces dans un appartement ou cottage Premium hors vacances scolaires et jours fériés. Le séjour est valable 1 an à compter de la réception par le Gagnant de son lot au format numérique.

Valeur unitaire des lots : 700 €

Valeur totale des lots : 3500 €

4.2 CONDITIONS APPLICABLES AUX SEJOURS

Le séjour devra être réservé et consommé conformément aux dates indiquées ci-avant à l'article 4.1 (date de présentation du courrier recommandé adressé au Gagnant), hors vacances scolaires et en fonction des disponibilités en termes de dates et de typologies d'appartements.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe dont notamment la restauration, la location de téléviseur, le parking, demeurera à la charge exclusive du Gagnant.

Le Gagnant et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à la Résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la Résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des semaines de séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

4.3 *CONDITIONS GENERALES*

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Le Partenaire se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la société fournissant le lot.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leur gain le 22/05/2018 par e-mail envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu (en cas d'inscription via Facebook, cette adresse sera utilisée par le profil Facebook du Gagnant), suite à la réalisation du tirage au sort.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'ensemble des lots sera adressé directement aux Gagnants au format numérique à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu dans un délai de six (6) semaines à compter du jour où les personnes ont gagné et à la condition qu'elles se soient manifestées dans le délai précité.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé de ces éventuels changements.

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms, adresse et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de publier

on et offline les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur puis du Partenaire en adressant un mail (mentionnant le nom du Jeu « VILLAGES NATURE PARIS CONSOBABY ») à l'adresse suivante :

- PENDANT LA DUREE DU JEU (jusqu'au 22/05/2018 inclus) : noreply@villagesnatureparis-lejeu.com
- APRES LE JEU (à compter du 23/05/2018) : relation.client@fr.groupepvcp.com

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par le Groupe Pierre et Vacances Center Parcs, auquel appartient le Partenaire, et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers ou manque de visibilité des cachets du fait des services postaux.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière n'est ou ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande d'une copie du présent règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

Social Shopping Company
8 rue Lemercier
75017 Paris

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours suivant la participation au Jeu.

Seul un remboursement par foyer (même nom et même adresse) sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile et de demander tout justificatif.

ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Social Shopping Company
8 rue Lemerrier
75017 Paris

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 12 / DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES, office d'huissier de justice domicilié au 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, France. Le règlement est également accessible à partir du Site durant le Jeu à l'adresse : <https://www.villagesnatureparis-lejeu.com>